

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-07-11

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 24

(dont 4 pouvoirs)

Objet : Approbation des tarifs du restaurant scolaire année scolaire 2025/2026

- **L'an deux mille vingt-cinq,
Le 03 juillet à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPierre Michael, PAÏSSE Matthieu, VERICEL Pauline, VENET Denis, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien

Absents excusés :

RATTON Maryline, pouvoir donné à GRANGE Agnès
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à Guy TOINET
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à Patrick WITHERS

Absents :

LAPLACE Sébastien,
ROY Jean Sébastien

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L212-4, R531-52 et R531-53.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il convient d'adopter les tarifs d'accès au service de restauration scolaire.

La proposition de tarifs est basée sur le coût du service facturé par l'AEP Champagnat à la commune et la déduction des éventuelles aides apportées par la commune. En effet, par délibération en date du 07 novembre 2019, la commune de Saint-Symphorien sur Coise avait décidé une aide pour la cantine scolaire pour les enfants résidant à Saint Symphorien sur Coise de 1,50€ /repas occasionnel (ticket) et 18€ /mois.

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur **le tarif des abonnements mensuels d'accès au service restauration scolaire** à compter de la rentrée scolaire de 2025 :

- **81€70/élève** pour les élèves ne résidant pas sur la commune soit 817 €/ année scolaire
- **65€50/élève** pour les élèves résidant sur la commune soit 655 € / année scolaire

Pour rappel, en 2024, les tarifs pratiqués étaient :

- **81€00** pour les élèves ne résidant pas sur la commune soit 810 € / année scolaire
- **64€80** pour les élèves résidant sur la commune soit 648 € / année scolaire

A noter que le prix du repas occasionnel reste inchangé pour la rentrée scolaire 2025 :

- 6€65 pour les élèves ne résidant pas sur la commune
- 5€15 pour les élèves résidant sur la commune.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à 23 voix pour, 0 contre et 1 abstention

- 1) **ACCEPTÉ** les tarifs présentés ci-dessus ,
- 2) **DIT** que les tarifs seront appliqués comme suit :
 - repas occasionnel par élève :
 - 6,65 € pour les élèves ne résidant pas sur la commune
 - 5,15 € pour les élèves résidant sur la commune
 - tarif des abonnements mensuels :
 - 81€70/élève pour les élèves ne résidant pas sur la commune soit 817 €/ année scolaire
 - 65€50/élève pour les élèves résidant sur la commune soit 655 € / année scolaire
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents


Le secrétaire de séance



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

